

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 19 juin 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

25/052/VDV

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET
DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'ANIMATION ÉDUCATIVE ET DE LA
JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations portant des projets de
Ludothèque.**

25-42361-DAEJ

VDV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec l'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés en faveur du développement de ludothèques.

En tant que voie d'accès au savoir et à la culture, l'espace ludothèque a pour vocation d'offrir un lieu de vie inspirant pour l'ensemble des enfants. Il s'agit, à travers ces espaces, de permettre un libre accès à l'information, aux œuvres d'imagination, à la découverte de la vie. Une expérience en ludothèque peut contribuer à la compréhension du monde, découvrir le plaisir du jeu, de la lecture et du partage collectif et favoriser l'épanouissement des enfants en proposant une offre culturelle de proximité.

La ludothèque poursuit l'objectif principal de favoriser les interactions entre enfants, à travers le jeu et la lecture. Au-delà de cette mission de favoriser le jeu, ces lieux remplissent un rôle éducatif, social et culturel.

La Ville de Marseille et la CAF 13 ont ciblé plusieurs critères d'attribution prioritaires : présence sur l'ensemble des territoires et prioritairement dans des zones dépourvues d'équipements culturels de proximité, et projets portés par des équipements d'animation sociale.

En 2025, le budget de soutien aux ludothèques associatives est de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) soit une augmentation de 22% par rapport à 2024. Cette augmentation va permettre entre autre de financer des nouveaux porteurs de projets. Le montant de la subvention de la Ville de Marseille par ludothèque, s'établit sur deux axes, en accord avec la CAF :

- Quantitativement sur le temps d'ouverture des ludothèques et le nombre de personnel affecté à l'activité.

- Qualitativement pour renouveler les supports de jeux

Le montant de la subvention est versé en une fois.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Est attribué le versement des subventions sur le budget 2025 aux associations de notre secteur qui conduisent un projet de ludothèque dans listées dans le tableau ci-dessous :

N° Tiers	Bénéficiaire	Ludothèque	Montant en Euros
11591	AEC les Escourtines, 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	AEC LES ESCOURTINES	8 420
25607	Association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), 53, rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	CS FISSIAUX, ST BARNABE, LES CAMOINS	20 160
TOTAL			28 580

ARTICLE 2

La dépense, soit 200 000 Euros (deux cent mille Euros), dont 28 580 Euros (vingt huit mille cinq cent quatre vingt euros) pour des associations de notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2025. Article 65748.22 - Sous chapitre 338 - Service 05032 - Action 11012412.

ARTICLE 3

Sont approuvées les conventions ci-annexées.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité.**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**